

OBJET : Avis important concernant les demandes de transferts de fonds communs de placement

Depuis le 1er juin 2022, les nouvelles dispositions réglementaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières prévoient l'interdiction par les gestionnaires de fonds d'investissement de verser des commissions de suivi aux courtiers exécutants n'offrant pas de conseils, comme Desjardins Courtage en ligne (DCL).

En raison de cette interdiction, les fonds communs de placement avec commissions de suivis ne peuvent plus être détenus dans des comptes sans conseils ou transférés à de tels comptes.

Ainsi, sur réception du présent formulaire, nous échangerons automatiquement votre fonds vers une catégorie ou série de fonds identique ou similaire sans commissions de suivi, sans autre avis préalable.

Si aucune catégorie ou série identique ou similaire n'est disponible, un représentant de Desjardins Courtage en ligne communiquera alors avec vous afin d'évaluer les options possibles.

Le lien suivant vous donnera des explications détaillées de ce qu'il adviendra de toute commission de suivi que DCL pourrait recevoir entre le moment du transfert de votre fonds et son échange vers une catégorie sans commissions de suivi.

[Plateformes et frais - Titres négociables | Desjardins Courtage en ligne \(disnat.com\)](#)

Section 1 – Identification du client (en caractère d'imprimerie)

M. M^{me} Nom : _____ Prénom : _____
 N° et rue : _____ App. : _____
 Ville : _____ Province : _____ Pays : _____ Code postal : _____
 Numéro d'assurance sociale : _____ Téléphone : _____

Section 2 – Identification de l'institution cédante (qui envoie les fonds)

Nom : _____
 Nom du contact : _____ Téléphone : _____
 N° et rue : _____ Bureau : _____
 Ville : _____ Province : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Section 3 – Régime de l'institution cédante (veuillez remplir un formulaire distinct pour chaque compte)

Numéro de compte _____ Devise : CAD USD

REER Rentier Conjoint CELI FRV – Excédent du maximum sur le minimum
 RRNV (*voir section 6)¹ FERR Après le transfert de l'excédent, transférer sur le solde du FRV au CRI ou REER immobilisé d'où il provient
 REER immobilisé restreint FRV RPA à cotisations déterminées – compte de prestations variables – Ontario
 CRI, CRIF ou REER immobilisé FRV restreint

Note : Pour un transfert REEE, veuillez utiliser les formulaires gouvernementaux applicables.
¹ Disponible uniquement en devise canadienne.

Section 4 – Régime chez Desjardins Courtage en ligne (qui reçoit les fonds)

Numéro de compte _____ Devise : CAD USD

REER CELI
 RRNV (*voir section 6)¹ FERR
 REER immobilisé restreint² FRV²
 CRI, CRIF ou REER immobilisé² FRV restreint²

¹ Disponible uniquement en devise canadienne.
² Voir confirmation d'immobilisation à la page suivante.

Section 5 – Transfert demandé

Total (un seul choix)

En argent (incluant la vente de tous les titres) En biens (tel quel) Mixte (incluant la vente des titres indiqués ci-dessous)

Partiel

Liquidité : _____ \$ **ET/OU** En titres (indiquez les titres à transférer dans le tableau ci-dessous)

Description	Symbole ou CUSIP	Quantité	Type
			<input type="checkbox"/> En titre <input type="checkbox"/> À vendre <input type="checkbox"/> À échéance
			<input type="checkbox"/> En titre <input type="checkbox"/> À vendre <input type="checkbox"/> À échéance
			<input type="checkbox"/> En titre <input type="checkbox"/> À vendre <input type="checkbox"/> À échéance

Note : Pour l'inscription de titres supplémentaires, veuillez joindre le formulaire D112A (Annexe : Liste de titres supplémentaires) dûment complété et signé.

Section 6 – Consentement et signatures

Par la présente je vous autorise à transférer à Valeurs mobilières Desjardins (VMD) mon compte détenu à votre institution financière, conformément aux directives indiquées sur ce formulaire. J'autorise VMD à recevoir le solde et tous les titres détenus dans mon compte. Ces directives sont assujetties à l'approbation de mon compte par VMD. VMD se réserve le droit de refuser certains titres.

Je révoque tous les ordres ouverts relatifs à mon compte. Par contre, lorsqu'un transfert en argent est demandé, j'autorise que tous les ordres nécessaires soient effectués au cours du marché.

J'accepte d'acquitter tous les frais, ainsi que les écarts et les ajustements pouvant survenir dans le cadre de cette demande.

J'autorise VMD à agir en mon nom pour acquitter ces sommes, qui seront par la suite déduites du solde de mon compte. Lorsque, pour quelques motifs que ce soit, des avoirs détenus dans mon compte ne pourront être livrés à VMD, je demande que VMD soit avisé par écrit immédiatement, en identifiant les avoirs concernés ainsi que la raison justifiant votre incapacité à le livrer.

Note : VMD ne peut accepter le transfert d'un compte d'un autre courtier membre si ce compte n'est pas pourvu d'une couverture conforme aux exigences réglementaires, à moins qu'au moment du transfert, VMD ait en sa possession des fonds suffisants du client pour couvrir l'insuffisance dans le compte.

Veuillez nous transmettre une copie de votre plus récent relevé afin de faciliter le processus de transfert.

Signature du client _____ Date (AAAA-MM-JJ) _____ Signature du bénéficiaire irrévocable (si applicable) _____ Date (AAAA-MM-JJ) _____
 * Obligatoire pour un RRNV

Valeurs mobilières Desjardins inc. Att. : VP-SOPP-Transferts 1 Complexe Desjardins, C.P. 800, succursale Desjardins Montréal, QC H5B 0B1	CUID CDS DTC Fonds d'investissement Télécopieur	VMDM 5028 9356 - _____ (514) 286-3630
---	--	--

Valeurs mobilières Desjardins inc. (« VMD ») utilise la dénomination commerciale « Desjardins Courtage en ligne » pour ses activités de courtage à escompte. Les produits et services de courtage à escompte sont regroupés sous la marque de commerce « Disnat ». VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

SIÈGE SOCIAL : ORIGINAL SUCCURSALE : COPIE CLIENT : COPIE

Section réservée à l'usage de l'institution cédante

Pour le transfert d'un compte REER, REER Rente non viagère ou FERR

Rentier Conjoint

M. M^{me} Nom du conjoint : _____ Prénom du conjoint : _____ NAS du conjoint : _____

Pour le transfert d'un compte CRI, CRIF, REER immobilisé, REER immobilisé restreint, FRV ou FRV restreint

Juridiction du régime : Fédérale Fédérale restreinte Québec Autre province/territoire : _____
 Ontario → Si FRV Ancien Nouveau
 Si FRV ou FRRV Ontario, indiquez le revenu réalisé depuis le début de l'année : _____ \$

Une disposition d'immobilisation s'applique au montant de _____ \$.

Le régime immobilisé transféré a-t-il été un FRV au moins une journée au cours de l'année en cours ? Oui Non

Pour le transfert d'un compte FERR ou FRV

Régime admissible (ouvert initialement avant le 1^{er} janvier 1993) ? Oui Non

Nous avons versé (ou verserons) au rentier le montant minimum établi (_____ \$) pour l'année du transfert en date du _____.

Personne contact : _____ Téléphone : _____

Section réservée à l'usage de l'institution cessionnaire

Confirmation d'immobilisation

En notre qualité de mandataire pour Fiducie Desjardins inc., confirmons que tous les capitaux immobilisés en vertu du régime enregistré susmentionné et visé par les directives du détenteur à l'intention de l'institution cédante, indiquée à la section 3, seront transférés dans un régime enregistré de même type et continueront à être gérés conformément à la législation régissant la retraite ou, aux dispositions contractuelles de (du) :

Province/territoire : _____, s'il y a lieu ; Ancien Nouveau

Tout transfert subséquent de ces capitaux immobilisés à une autre fiducie ou institution financière ne sera fait qu'à un autre régime enregistré, lequel doit continuer à être géré conformément à la législation de la province/territoire mentionnée précédemment. Aucun transfert de capitaux immobilisés ne sera autorisé à moins que le régime destinataire ne soit dûment enregistré et conforme à la législation en vigueur sur la retraite, à ses règlements d'application et au Règlement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et qu'il figure sur la liste du Surintendant des institutions financières parmi les institutions autorisées à gérer des fonds dans la province/territoire mentionnée précédemment (le cas échéant).

Nom du responsable chez VMD (en caractère d'imprimerie)

Signature

Date (AAAA-MM-JJ)

Transferts possibles entre régimes

		Régime cessionnaire										
		REER	RRNV	CRI/REER immobilisé QC, Fed, MB, AB, CB et NB	REER immobilisé restreint fédéral	CRIF Ontario	FERR	FRV QC, Fed, MB, AB, CB et NB	FRV restreint fédéral	FRV ONTN	FRV ONT	CELI
Régime cédant	REER	X	X				X					
	RRNV	X	X				X					
	CRI/REER immobilisé QC, Fed, MB, AB, CB et NB			X ¹				X ¹				
	REER immobilisé restreint fédéral				X ¹			X ¹				
	CRIF Ontario					X				X ¹		
	FERR	X ²	X				X					
	FRV QC, Fed, MB, AB, CB et NB			X ¹⁻²				X ¹	X ¹			
	FRV restreint fédéral				X ¹				X ¹			
	FRV ONTN									X ¹		
	FRV ONT										X ¹	
	CELI											X
RVER ³	X	X	X ¹			X	X ¹					
RPAC fédéral ³	X	X	X ¹	X		X	X ¹	X				

¹ Doivent être de même juridiction (fédérale ou provinciale).

² Joindre un formulaire T2030 dûment complété et signé.

³ Les sommes immobilisées doivent demeurer immobilisées sauf exception prévue par la Loi.